COMMUNE DE BARBAIRA
Canton La Montagne d'Alaric
Arrondissement de Carcassonne

N° A2026-092

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT OCCUPATION DE VOIRIE AVEC INTERDICTION DE CIRCULER ET STATIONNER RUE DE L'EGLISE SAMEDI 14 NOVEMBRE 2026

Le maire de la commune de BARBAIRA

VU la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ,

VU la loi n° 83-8 du 07/07/1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-6,

VU le Code Général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le code de la route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I-8 - partie signalisation temporaire- approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée) ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'entreprise O'KAS OÙ de réaliser un vide-maison au n°1 rue de l'Eglise, samedi 14 novembre 2026.

CONSIDERANT que ce vide-maison nécessite une occupation de voirie avec interdiction de circuler et stationner rue de l'Eglise (de l'intersection avec la rue de Miramont jusqu'à l'intersection avec la Grand'rue du Carreyrat), samedi 14 novembre 2026 à partir de 10h00.

ARRÊTE

Article 1 : Une autorisation d'occupation de voirie avec circulation et stationnement interdit est donnée à l'entreprise O'KAS OÙ, samedi 14 novembre 2026 toute la journée à partir de 10h00, rue de l'Eglise (de l'intersection avec la rue de Miramont jusqu'à l'intersection avec la Grand'rue du Carreyrat).

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits rue de l'Eglise (de l'intersection avec la rue de Miramont jusqu'à l'intersection avec la Grand'rue du Carreyrat), samedi 14 novembre 2026 toute la journée à partir de 10h00.

Article 3 : La sécurisation et la signalisation règlementaire du chantier sont à la charge du demandeur.

Article 4 : Le Maire de la commune de BARBAIRA est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée et transmise au demandeur.

Fait à Barbaira le 03/11/2026

Le Maire
Jacques FABRE

MAIRIE de BARBAIRA

Affiché le 4/11/2026

Notifié le : 4/11/2026